



## AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 496.34-2022

*Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

### 1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 23 mars 2022, à 19 h 00, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 4 avril 2022, le second projet de règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions.

### 2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Zones concernées :** L'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge

### 3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Encadrer le remisage de véhicules pour les usages résidentiels; limiter la superficie d'entreposage des véhicules récréatifs;
2. Limiter la largeur d'un garage attaché au bâtiment principal; régir la dimension des garages attachés par rapport à la portion habitable du bâtiment principal;
3. Spécifier les véhicules autorisés dans les stationnements destinés à l'usage habitation;
4. Revoir les dispositions particulières associées aux piscines résidentielles :
  - a) Assujettir les spas d'une capacité de 2 000 litres et moins;
  - b) Modifier la distance séparant une piscine d'un système de traitement autonome des eaux usées;
  - c) Prévoir une distance minimale sécuritaire entre une piscine et toute structure ou tout équipement fixe;
  - d) Déterminer les mesures de sécurité additionnelles concernant la présence d'une fenêtre à l'intérieur d'une enceinte de piscine;
  - e) Prévoir des normes d'installation pour les glissoires et tremplins;
  - f) Préciser le type de clôture autorisée servant d'enceinte à une piscine ainsi que les exceptions d'application relatives;

- g) Fixer les normes d'installation des systèmes de verrouillage d'une porte d'enceinte;
- h) Préciser les cas d'exceptions concernant les ouvertures situées sur les murs formant une enceinte;
- i) Permettre l'accès à une piscine à partir d'une porte-patio, sous certaines conditions.

#### **4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 au plus tard le jeudi 14 avril 2022, à 16 h 30.

#### **5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### **6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2022.**

La greffière adjointe,



Nicole Richard